



BANQUE des
TERRITOIRES



SERVICE EN LIGNE

Réalisez votre demande de consignation pour l'offre tarifaire Guichet ouvert S21 sur le site www.consignations.fr

MODE D'EMPLOI Particulier

Etape 1 – Création de votre compte client

- Créez votre espace personnel sur le site sécurisé :
<https://consignations.caissedesdepots.fr/mon-compte/>
//\ Choix du profil « PARTICULIER »

BANQUE des TERRITOIRES | **Consignations**

Nouveau client sur consignations.fr ?

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Vous êtes : *

Merci de sélectionner le profil vous correspondant afin d'accéder au parcours en ligne recherché.

- ☐ Un professionnel du droit (avocat, notaire, commissaire de justice, AJM...)
- ☐ Un organisme public (autorité publique, EPF, régie, service de greffe, service du domaine...)
- ☐ Une entreprise (promoteur, constructeur, structure privée, cabinet d'expertise, entrepreneur individuel, EPL, association, théâtre privé, SA, SARL...)
- ☒ Un particulier (dont expert - salarié)

Etape 2 – Sélection du parcours en ligne adapté avec vos besoins

- → Le parcours « Autres cas » est à utiliser pour réaliser une demande dans le cadre des « Installations photovoltaïques - Guichet ouvert (arrêté tarifaire S21). »

BANQUE des TERRITOIRES | **Consignations**

Que souhaitez-vous faire ?

Consigner des fonds | Déconsigner des fonds

Expertises judiciaires (Alsace Moselle)

Expertises médicales Conseil des Prud'Hommes (Alsace Moselle)

Expertises médicales Conseil des Prud'Hommes

Autres cas

À quel titre souhaitez-vous consigner des fonds ?

☒ Je consigne des fonds pour mon compte ou ma structure | ☐ Je suis mandaté pour consigner des fonds

VALIDER

Etape 3 – Création de la demande de consignation

- Remplissez le formulaire ;
- Pour l'offre Guichet ouvert (arrêté tarifaire S21), sélectionner le motif : « **exploitation d'un site ou d'une installation (Garantie ICPE, garantie éolien, appel d'offres de la CRE)** » ;
- Précisez le motif : « **Garanties financières - Appels d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE) et Guichet ouvert (arrêté tarifaire S21)** » ;
- Dans le champ motif, saisissez : « **Installations photovoltaïques - Guichet ouvert (arrêté tarifaire S21) et indiquez la puissance de l'installation « puissance installée 250 Kwc (par exemple)»** **si la puissance n'est pas précisée dans le champ motif la demande sera rejetée.**
- Joignez les pièces justificatives* demandées :
 - L'arrêté justifiant du recours à la consignation, arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 ;
 - **L'autorisation d'urbanisme** mentionnant le lieu d'implantation du projet ;
Point de vigilance : si l'adresse du lieu d'exploitation ne figure pas sur le document, la demande sera rejetée ;
 - Justificatif d'identité du producteur : pour les personnes physiques, la pièce d'identité du Producteur (en cours de validité) ;
- Recevez ensuite l'accusé de réception de votre demande par mail et retrouvez-le dans votre espace personnel ;
- Versez les fonds à consigner auprès de la Caisse des Dépôts. **Il faudra impérativement préciser dans le libellé du virement le N° de la demande mentionné dans le récapitulatif fourni après saisi de votre demande en ligne.**

Etape 4 - Suivi de la demande

- Suivez l'avancement de votre demande grâce au tableau de suivi dédié ;
- Disposez du récépissé de consignation dans l'onglet « demande validée », colonne « Actions » dès que l'instruction et la validation de votre demande a été faite par notre service de gestion.

BESOI D'AIDE ?

Nos conseillers sont à votre écoute pour toutes questions relatives à la démarche en ligne au **01 58 50 89 88** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h00 à 17h00.

* en veillant à leur bonne lisibilité

banquedesterritoires.fr

   | @BanqueDesTerr